Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_082_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 28 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 19 mai 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Mr Sébille Mme Le Bodic, M. Thébaut, M. Rigault, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Berthe, Mme Perrin, M. Le Douairon, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Mouaci, M. Oudar, Mme Le Floch, Mme Gicquel, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Pedron à Monsieur Thébaut
Monsieur Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic
Madame Kéryjaouen à Monsieur Célard

Absent : Madame Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2026-05-28- N°FIN 082/2026 – AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE VILLAGE DU SAINDO ET LE VILLAGE DE TALHOUËT LE LONG DE LA RD 104 – approbation du projet et du plan de financement

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

La RD 104, située hors agglomération et classée au domaine routier départemental, constitue un axe structurant de transit entre plusieurs communes du territoire et la ville de Vannes. La fréquentation importante de cet itinéraire engendre des problématiques récurrentes de vitesse et de sécurité routière, limitant fortement les déplacements piétons et cyclables entre les villages et le centre urbain de Theix-Noyalo

Dans ce contexte, la commune souhaite poursuivre le développement des mobilités actives par le prolongement de la voie verte existante entre le village du Saindo et la RD104 jusqu'au village de Talhouët. Ce projet permettra de créer une liaison sécurisée et continue entre les villages de Talhouët et du Saindo, tout en offrant une connexion vers le centre-ville de Theix-Noyalo et, à terme, vers la limite communale de Vannes.

Cette infrastructure favorisera les déplacements du quotidien à pied et à vélo, notamment pour les trajets domicile-travail, l'accès aux commerces, aux équipements publics, aux établissements scolaires et aux services de proximité. Elle contribuera ainsi à réduire la dépendance à l'automobile pour les courtes distances, tout en répondant aux enjeux de transition écologique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_082_DEL-DE

La voie verte sera aménagée sur la rive nord de la RD104 à l'aide d'un revêtement en enrobé noir. Les travaux nécessiteront le déplacement du fossé existant, qui assurera une séparation physique sécurisée entre la voie verte et la chaussée. Les sections dépourvues de fossé seront équipées d'une glissière de sécurité afin de garantir la protection des usagers.

Afin de sécuriser la traversée de la RD104, une traversée en deux temps sera réalisée au débouché du CR204. Dans ce secteur, plusieurs mesures de modération de la circulation seront mises en œuvre, avec notamment l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h et une réduction de la largeur de chaussée à 6 mètres sur l'ensemble du linéaire de voirie concerné.

Cet aménagement constitue un levier structurant pour le développement d'un maillage cohérent des mobilités douces à l'échelle communale et intercommunale

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 264 843,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Taux %	Montant en €
TRAVAUX	264 843	*AIDES PUBLIQUES*	80,00%	211 873
Travaux pour la réalisation de la voie verte	212 425	ETAT- TOTAL	45,30%	119 983
Travaux de voirie réseaux divers	154 073	*ÉTAT - Amendes de police*	*12,20%*	*32 313*
Travaux d'eaux pluviales	49 426	*ÉTAT - dispositif DETR 2026*	*20,79%*	*55 055*
Travaux de signalétique	8 927	*ÉTAT -Fonds vert 2026*	*12,31%*	*32 615*
Travaux pour la réalisation d'une traversée en deux temps	52 417	DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - TOTAL	18,46%	48 900
Travaux de terrassement	8 761	*Mobilités douces*	*18,46%*	*48 900*
Travaux de voirie	19 718	GMVA- TOTAL	16,23%	42 990
Travaux d'eaux pluviales	8 776	*Mise en accessibilité des quais de bus*	*0,85%*	*2 240*
Mise en accessibilité des quais de bus	11 212	*FDC liaisons cyclables communautaires*	*15,39%*	*40 750*
Travaux de signalétique	3 951	*AUTOFINANCEMENT COMMUNE*	20,00%	52 970
TOTAL DÉPENSES en € HT	264 843	TOTAL RECETTES	100,00%	264 843

Ce projet est susceptible de bénéficier de différents soutiens financiers :

- de l'État au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux 2026 ;
- de l'État au titre du Fonds Vert 2026 ;
- de l'État au titre du dispositif des amendes de police ;
- du Département du Morbihan au titre des mobilités douces ;
- de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au titre de la mise en accessibilité des quais de bus ;
- de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au titre des liaisons cyclables

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_082_DEL-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (6 votes contre des membres du Groupe Theix-Noyalo pour vous), des membres présents et représentés

APPROUVE la réalisation du projet relatif à l'aménagement d'une voie verte entre le village du Saindo et le village de Talhouët, le long de la RD 104 ;

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus ;

PRECISE qu'une décision sollicitant les différents financements sera établie en application de la délibération du 2 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

A Theix-Noyalo, le 28 mai 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE